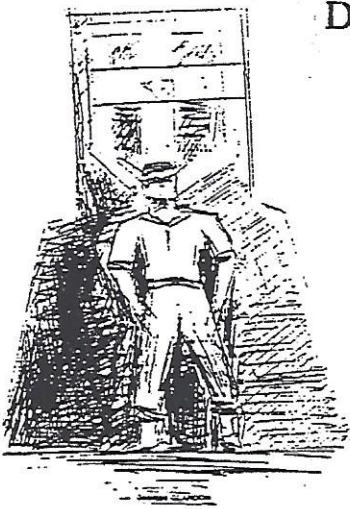


MEMOIRE ET SOUVENIR DE LA RESISTANCE DU PAYS DE MONTBELIARD ET DU LOMONT

STATUTS



ASSOCIATION DECLAREE SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 1er
JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901 .

ARTICLE 1er . Il est fondé entre les adhérents aux présents
statuts , une association régie par la loi du 1er juillet
1901 et le décret du 16 août 1901 , ayant pour titre :

MEMOIRE ET SOUVENIR DE LA RESISTANCE DU PAYS DE MONTBE-
LIARD ET DU LOMONT .

ARTICLE 2 . Cette association a pour but de transmettre ,
aux générations futures , l'esprit de la Résistance et d'
en perpétuer le souvenir .

ARTICLE 3 . Siège Social . Le siège social est fixé en Mair-
ie de MANDEURE 25350. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil
d'Administration . La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire .

ARTICLE 4 . L'association se compose de :

- 41 - Membres Actifs
- 42 - Membres Donateurs
- 43 - Membres Bienfaiteurs
- 44 - Membres d'Honneur (exceptionnellement)

ARTICLE 5 . Admission . L'admission est faite sur simple règlement annuel de
la cotisation, choisie par l'adhérent , dans l'une des trois catégories ci des-
sus : 41 , 42 ou 43 et seulement 43 pour les associations et les collectivités.

ARTICLE 6 . Membres et Cotisations .

- 61 - Est membre actif , la personne physique qui verse la cotisation de base .
- 62 - Est membre donateur , la personne physique qui verse une cotisation an-
nuelle double de la cotisation de base .
- 63 - Est membre bienfaiteur , la personne ou l'association ou la collectivité
qui verse une cotisation ou une subvention annuelle quadruple de la coti-
sation de base .
- 64 - Est membre d'honneur , titre exceptionnel , la personne physique qui a
rendu des services exceptionnels à l'Association et qui par sa conduite
et son rayonnement a servi la cause de la Résistance depuis son adhésion
à l'association . Le membre d'honneur est tenu d'acquitter , selon ses
moyens , une des trois cotisations . Cette distinction est proposée au
Conseil d'Administration qui statue et à l'Assemblée Générale qui décide.
- 65 - Les montants des diverses cotisations sont fixés en Assemblée Générale.
- 66 - Le rachat ou le remboursement des cotisations est sans objet .

ARTICLE 7 . Radiations .

La qualité de membre se perd par : la démission , le décès , l'arrêt de verse-
ment de cotisation ou la décision du Conseil d'Administration pour faute ou
motif grave .

ARTICLE 8 . Ressources .

Les ressources de l'Association comprennent :

- 81 - Le montant des cotisations ,
- 82 - Les subventions de l'Etat , des Départements et des Communes ,
- 83 - Les dons et legs ,
- 84 - Les produits des manifestations organisées par l'Association

ARTICLE 9 . Conseil d'Administration .

L'Association est dirigée par un conseil de membres , élus pour quatre ans
par l'Assemblée Générale . Ce conseil est renouvelé par quart à partir de la
troisième année . Les 3ème , 4ème et 5ème années les membres sortants sont
désignés par le sort .

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres , au scrutin secret si nécessaire , un Bureau composé si possible de :

- 91 - Un président ,
- 92 - Un président adjoint ,
- 93 - Deux vice-présidents ,
- 94 - Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ,
- 95 - Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ,
- 96 - Un archiviste-historien .

ARTICLE 10 . Réunion du Conseil d'Administration .

Il se réunit au moins une fois par semestre , sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité des voix . En cas de partage égal la voix du président est prépondérante .

Nul ne peut faire partie de ce Conseil s'il n'est pas majeur .

ARTICLE 11 . Assemblée Générale ordinaire .

111 - Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit une fois dans l'année .

112 - Quinze jours au moins avant la date fixée , les membres de l'Association sont convoqués par écrit . L'ordre du jour est indiqué sur les convocations .

113 - Le président , assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association .

114 - Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée .

115 - Le plan d'action et d'activités est arrêté pour l'année .

116 - Après épuisement de l'ordre du jour , il est procédé à la désignation des membres du Conseil , au scrutin secret si nécessaire .

117 - Le quorum exigé est fixé au quart au moins des membres cotisants de l'année échue .

118 - Les propositions , décisions et litiges du Conseil d'Administration sont soumis en Assemblée Générale au suffrage de tous les votants présents , votants par correspondance ou par procuration. Un adhérent présent ne peut utiliser qu'une seule procuration .

ARTICLE 12 . Assemblée Générale extraordinaire .

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisations, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire , suivant les modalités prévues ci-dessus . Il n'y a pas de quorum exigé. Les décisions sont prises à la majorité simple .

ARTICLE 13 . Règlement Intérieur .

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale .

ARTICLE 14 . Dissolution .

En cas de dissolution prononcée par le tiers au moins des membres cotisants votant en Assemblée Générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci . L'actif , s'il y a , est dévolu au "SOUVENIR FRANCAIS " .

ARTICLE 15 . Abrogation .

Les présents statuts abrogent en totalité ceux du 24 juin 1996 .

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale à MANDEURE le 01.10.2001

P.LACHAIZE

P.SPERI

J.COUCROT

G.BAGUEREY